

Monsieur Richard GALY
Maire de Mougins
B.P. 100
06251 MOUGINS cedex 1

Nice, le 12 JAN. 2016

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous associer à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur émet un avis favorable sur votre dossier.

Nous saluons votre projet d'aménagement d'un campus sport / santé qui répond aux besoins des habitants de votre commune et bénéficiera également au territoire Ouest des Alpes-Maritimes qui ne dispose pas d'infrastructure de ce type. Ce campus complétera les équipements déjà présents à proximité.

Nous avons bien noté que la promotion de l'exercice physique était une priorité de santé publique et que la proximité des cliniques Arnault Tzanck permettait des synergies intéressantes.

Nous sommes tout à fait favorable à votre souhait de proposer aux actifs de votre territoire des logements en accession à prix maîtrisés ainsi que des logements sociaux dans le respect de la préservation des espaces naturels existants.

Nous saluons votre souhait de mise en valeur de votre patrimoine naturel en créant un parc communal dédié à la connaissance et à la découverte d'un site naturel péri-urbain.

Nous soutenons votre ambition d'augmenter les capacités d'hébergement de votre commune en prévoyant une résidence de type hôtelière au sein du campus, qui nous paraît indispensable à votre projet.

Par ailleurs, nous avons quelques observations :

- En page 46 de la notice de présentation, nous avons relevé que la superficie du secteur UZc diminuait (de 5,91 à 2 ha), alors que ce secteur n'est pas concerné par l'évolution réglementaire.
- L'ensemble des équipements du secteur élargi sont évoqués dans votre dossier. Il aurait été intéressant d'ajouter quelques éléments sur la présence des activités économiques, notamment commerciales qui se situent à proximité de votre projet.
- Le plan de masse en page 20 de votre notice est incomplet. Certaines activités économiques existantes n'y figurent pas.

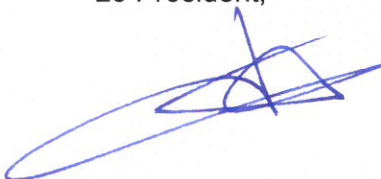
.../...

- Dans votre règlement, l'article US 2 – occupation et utilisations du sol soumises à conditions particulières - prévoit la présence d'ICPE, ce qui est nécessaire pour le bon fonctionnement du campus et de son activité économique (hôtelière et restauration). Notre remarque porte sur la rédaction, il est inscrit « Les installations classées pour la protection de l'environnement et liées à la vie quotidienne du quartier ». Nous vous proposons de supprimer le « et ».

En vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président,



Bernard KLEYNHOFF

*DIRECTION APPUI AUX ENTREPRISES ET TERRITOIRES
Dossier suivi par Sylvie TOPOR
Email : sylvie.topor@cote-azur.cci.fr
Téléphone 04.93.13.75.22 - Télécopie 04.93.13.73.27
Réf. n° 160107-2518R*